

sa sanction. Cette loi détruit donc, pour l'avenir, la jurisprudence établie par le jugement de Son Honneur le juge Routhier *Re Louis Napoléon Carrier*, régistrateur de la division d'enregistrement de Lévis, contre la Corporation municipale du comté de Lévis, dont vous avez reçu copie.

REMERCIEMENTS.

Proposé par M. J. A. Laferrière secondé par M. Beaudoin et il est unanimement résolu :

Que des remerciements bien sincères soient offerts et que M. le Secrétaire en transmette copie à L. O. David Ecuier, Greffier de la Cité, qui a bien voulu mettre à la disposition de cette association, la grande salle des Comités de l'Hôtel-de-Ville pour y tenir cette session.

Que la somme de trois piastres soit donnée au messenger et une piastre au conducteur de l'élévateur qui, tous deux, ont bien voulu se mettre à la disposition des membres de cette association.

Et la séance se lève.

J. C. AUGER,
Secrétaire.
